



comment fixer le montant de la pension alimentaire

publié le 17/12/2012, vu 1282 fois, Auteur : [Maître Anne-Laure Brun](#)

les conditions légales de détermination du montant de la pension alimentaire

L'article 371-2 du Code civil indique:

" Chacun des parents contribue à l'éducation et à l'entretien des enfants, à proportion de ses ressources , de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur".

Après une séparation de concubins, ou dans le cadre d'une procédure de divorce, ou encore après celui ci en cas de modification de la situation des parties, la pension alimentaire due par celui des parents dont la résidence des enfants n'est pas fixée à son domicile, sera fixée sur le fondement des dispositions de l'article susvisé par le Juge aux Affaires Familiales.

Il convient donc pour chaque parent de pouvoir justifier de sa situation personnelle, professionnelle, pour apprécier ses revenus ainsi que toutes les charges qu'il doit exposer.

La situation des parties pouvant évoluer, il est possible de ressaisir la juridiction compétente en cas d'élément nouveau ou de changement depuis la dernière décision statuant sur la contribution à l'entretien et l'éducation des enfants.